

## Séance du 30/01/2025

### Présents :

Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre;  
Monsieur Olivier Vervoort, Président d'assemblée  
Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins;  
Madame Louise Fastré-De Muynck, Présidente CPAS;  
Madame Odile Marler, Monsieur Serge Robert, Monsieur Pierre Crochet, Madame Morgane Charlet,  
Monsieur Florent Mignolet, ~~Madame Amal Sajid-Mathelot~~, Madame Céline Messere, ~~Monsieur Bernard Destexhe~~, Madame Anne Lenoir, Conseillers communaux;  
Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 21h00.

## Séance publique

### Secrétariat général

#### **1. Procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2024 - Approbation**

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance publique du 19.12.2024;

Considérant le fait que ce procès-verbal est soumis à approbation;

Entendu Madame la Conseillère Odile Marler, cheffe de groupe OSE, demandant l'ajout des termes " et envoyer" après "recevoir" en page 17 - boîte mail communale pour les conseillers ;

Entendu Monsieur le Conseiller Pierre Crochet, chef de groupe POM', demandant que les questions que le Collège se posait au sujet de la recapitalisation du CHRH apparaissent au PV (page 20) et que 2 questions seulement peuvent être posées par conseiller par point inscrit à l'ordre du jour, y compris sur le budget (page 21);

Entendu Madame la Conseillère Morgane Charlet (POM') demandant l'ajout du texte suivant :

"Je voterai contre l'approbation du procès-verbal du conseil communal précédent en raison du non-respect de l'article L1122-13 du CDLD, qui impose un délai minimal de sept jours pour la transmission des documents. N'ayant pas pu exercer pleinement mon rôle de conseillère dans des conditions normales, j'ai choisi de ne pas assister à cette séance en signe de contestation.

Je souhaite également que soit consignée dans le procès-verbal la réponse du Collège communal, datée du mardi 17 décembre, à notre demande de report du conseil. Cette réponse justifie le maintien de la séance malgré l'accès tardif aux documents, en précisant que ces derniers étaient consultables au secrétariat et que les conseillers auraient pu solliciter un congé politique ou réagir plus tôt. Il est également mentionné que le problème a été résolu le lundi 16 dans la journée.

Je maintiens que ces justifications ne prennent pas en compte la réalité des contraintes imposées par ce retard et qu'elles traduisent un mépris du rôle des conseillers. Je demande donc que cette remarque soit inscrite au procès-verbal afin d'en conserver une trace officielle."

**APPROUVE par 12 voix pour ( Dal Molin Bruno, De Meyer Magali, Fastré-De Muynck Louise, Marler Odile, Robert Serge, Thomas Eric, Vervoort Olivier, Belli-Dor Aurélie, Crochet Pierre, Lenoir Anne, Messere Céline, Mignolet Florent ) et 1 voix contre ( Charlet Morgane ) et 0 abstention(s) :**

le procès-verbal de la séance publique du 19.12.2024.

## Finances

### **2. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Prise de connaissance**

Vu les articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et son article 77;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière en date du 20.11.2024;

Vu les contrôles effectués par Madame la Commissaire d'Arrondissement ;

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée dans ledit rapport;

#### **PREND CONNAISSANCE :**

du procès-verbal de l'encaisse de la Directrice financière pour la situation de caisse du 01.01.2024 au 30.09.2024.

### **3. Fabrique d'Eglise de Strée - Budget 2025 - Révision - Approbation**

Revu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 relatif au budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Strée ;

Vu les corrections transmises par l'Evêché de Liège ;

Attendu que le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte est ramené à 3.058,06 € au lieu de 3.429,33 € ;

Après en avoir délibéré :

Entendu Monsieur le Conseiller P. Crochet (POM') quant aux pièces justificatives des travaux pour 50.000€ ;

Entendu en réponse Monsieur l'échevin des Finances E. Thomas (OSE) rappelant que ce montant a été inscrit sur base d'un estimatif, que le chantier est réalisé par phases et que 2024-2025 portent sur les réparations urgentes ; le reste viendra par la suite avec une intervention de l'AWAP et un subside à solliciter ;

**APPROUVE par 8 voix pour ( Dal Molin Bruno, De Meyer Magali, Fastré-De Muynck Louise, Marler Odile, Robert Serge, Thomas Eric, Vervoort Olivier, Belli-Dor Aurélie ) et 0 voix contre et 5 abstention(s) ( Charlet Morgane, Crochet Pierre, Lenoir Anne, Messere Céline, Mignolet Florent ) :**

de rectifier après corrections de l'Evêché le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Strée aux montants suivants : recettes et dépenses en équilibre : 56.667,00 € (au lieu de 56.859,00 €) ;

Intervention communale : 3.058,06 € au budget ordinaire et 50.000 € au budget extraordinaire.

Sport - Salles - Festivités

### **4. Déclassement de matériels de gymnastique - Prise d'acte**

Attendu que bon nombre de matériels de gymnastique divers sont répertoriés comme étant à présent amortis, vétustes, inutilisables et/ou remplacés ;

Attendu que ceux-ci font partie du patrimoine communal, au Complexe sportif de Vierset ;

Vu les objets visés, soit en résumé deux tapis de saut, un tremplin, un plinth en bois sept cases, un trampoline, un pont avec ficelles, un filet avec barre de fer et deux têtes de plinth ;

Que lesdits matériels sont à déclasser définitivement et présentés au rebu ;

Après en avoir délibéré :

#### **PREND ACTE :**

de déclasser du patrimoine communal visé.

## Environnement

### **5. Délégation de signatures dans le cadre du traitement des dossiers de demande de permis d'urbanisme et d'environnement**

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2024 relatif à la délégation de signature dans le cadre du traitement des dossiers de permis d'environnement;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2024 relatif à la délégation de signature dans le cadre du traitement des dossiers de permis d'urbanisme;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1132-5 relatif à la délégation de signature;

Vu les délais stricts à respecter dans le cadre de la procédure de traitement des permis d'environnement et

d'urbanisme ;

**PREND CONNAISSANCE :**

des délibérations du Collège communal du 5 décembre 2024 accordant la délégation de signature dans le cadre des dossiers de permis d'urbanisme aux agents administratifs en charge du service à savoir: Mesdames Obyn, Dewez et Servotte et du 12 décembre 2024 accordant la délégation de signatures dans le cadre des permis d'environnement à l'agent en charge du service à savoir: Madame de Marchin;

Urbanisme

**6. Implantations commerciales : Abaissement du seuil à 200 m<sup>2</sup> pour la soumission à permis d'urbanisme de nouveaux commerces - Décision**

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Considérant que l'article D.IV.4, 8° soumet à permis d'urbanisme l'implantation d'un commerce sous la forme:

- D'une construction nouvelle d'un établissement de commerce de détail, d'une Superficie Commerciale Nette (SCN) supérieure à 400m<sup>2</sup> ;
- D'un projet d'ensemble commercial, c'est-à-dire un ensemble d'établissements de commerce de détail, d'une SCN supérieure à 400m<sup>2</sup> ;
- D'une extension d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial ;
- De la transformation d'un immeuble existant non commercial, en un commerce de détail ou un ensemble commercial ;
- D'une modification importante de la nature de l'activité commerciale d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial ;

Considérant que le même article prévoit également que "(...) Par délibération, le conseil communal peut soumettre à permis : (...) 2° l'implantation d'un commerce de l'une des manières visées à l'alinéa 1er, 8°, d'une surface commerciale nette supérieure à deux cents mètres carrés. (...)";

Considérant que les centralités définies au SDT sont entrées en vigueur le 01/08/2024, uniquement en ce qui concerne les permis d'implantations commerciales ;

Considérant que le SDT, et la localisation à l'intérieur ou en dehors de centralités du projet commercial, favorise différents principes d'appréciation de la demande, notamment :

- La réaffectation de cellules commerciales vides ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Permettre l'utilisation temporaire des cellules commerciales ;
- Renforcer la compacité des bâtiment et limiter l'imperméabilisation notamment des espaces de stationnement ;
- Des restrictions de possibilités commerciales dans les espaces excentrés ;
- Eviter les implantations commerciales isolées ou linéaires le long des voiries régionales ;
- Concentration dans les cœurs de centralité ;

Considérant que les objectifs généraux du SDT sont les suivants :

- Lutte contre l'étalement urbain et utilisation rationnelle du territoire et ses ressources ;
- Développement socio-économique et attractivité territoriale ;
- Gestion qualitative du cadre de vie ;
- Maîtrise de la mobilité ;

Considérant que, sans réalisation d'un SDC avec au minimum un volet "optimisation spatiale", seuls les critères du SDT sont d'application ;

Considérant que le territoire communal présente bon nombre d'implantations commerciales dont la SCN est comprise entre 200m<sup>2</sup> et 400m<sup>2</sup> ; que, de ce fait, elles échappent à la possibilité de leur imposer différentes contraintes liées à un bon aménagement du territoire tenant compte notamment de la mobilité et du stationnement ; que l'administration communale se trouve de la sorte également démunie face aux modifications ultérieures de ces commerces ; que l'abaissement du seuil de SCN à 200m<sup>2</sup> permettrait donc de garantir une meilleure gestion de l'espace territorial et du développement / évolution de ce type d'implantations ;

Considérant que cette opportunité offerte par le législateur est décrite dans l'exposé des motifs du projet

décret du 13/12/2023 modifiant le CoDT (documents parlementaires n°1479, session 2023-2024 du 29 septembre 2023, page 18) rédigé comme suit : « (...) Toutefois, il est proposé que le seuil de 400 m<sup>2</sup> pour la soumission à permis de nouveaux commerces puisse être ramené à 200 m<sup>2</sup> par une délibération du conseil communal. En effet, la mise en œuvre du décret de 2015 démontre que les seuils actuels ne sont plus systématiquement pertinents au regard des objectifs de développement territorial assignés à leur appréhension par le permis d'urbanisme.

*Ce seuil de 200 m<sup>2</sup> répond à la tendance de développement en dehors des centralités de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment de commerces relevant de la catégorie « léger ». Ce format représente une part importante des commerces sur le territoire wallon puisque 72% des commerces répertoriés en Wallonie dans les nodules commerciaux font moins de 200 m<sup>2</sup>. La possibilité ainsi offerte aux conseils communaux leur donne les moyens, si besoin, d'un meilleur accompagnement local d'une fonction qui doit rester, dans son ensemble, centralisée et ne crée pas une surcharge de travail que les communes ne seraient pas à même d'absorber. (...) » ;*

Considérant qu'il est primordial de se prévaloir d'une vision globale d'aménagement du territoire en termes d'implantations commerciales et de gérer au mieux les problématiques liées à la mobilité et au stationnement et l'évolution de ces implantations ;

Considérant qu'un SDC devrait pouvoir le permettre ;

Considérant toutefois que si un SDC est réalisé, il n'entrera pas en vigueur avant plusieurs années ;

Considérant que la seule possibilité actuellement offerte est de modifier la SCN à partir de laquelle un permis d'implantation commerciale est requis ;

Considérant dès lors que l'implantation d'un commerce tel que défini à l'article D.IV.4, 8° sera soumise à permis dès que la surface commerciale nette sera supérieure à deux cents mètres carrés (au lieu de quatre cents mètres carrés actuellement) ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

Entendu Monsieur le Conseiller P. Crochet (POM') sur l'impact financier de cette mesure ;

Entendu en réponse Monsieur le Bourgmestre B. Dal Molin et Madame l'échevine A. Belli-Dor (OSE) confirmant qu'aucun impact financier n'est à noter, juste une démarche de sécurité supplémentaire pour la Commune ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De soumettre à permis l'implantation d'un commerce tel que défini à l'article D.IV.4, 8° du CoDT, dès que la surface commerciale nette est supérieure à deux cents mètres carrés ;

Article 2 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

### **7. Renouvellement de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) - Décision**

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par ledit Code seront applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé en date du 02 décembre 2024 ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la C.C.A.T.M. est composée, outre le président, de 8 membres dont un quart sont délégués

par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que, conformément à l'article R.1.10-2 du Code, il appartient au Conseil Communal de charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la C.C.A.T.M. ;

Considérant l'appel public, lequel doit être annoncé par voie d'affichage, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, dans un bulletin communal d'information et sur le site internet de la commune, dont la durée est d'un mois minimum ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er

De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2

De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3

De charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats, dans le mois de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R.1.10-2 du Code.

Article 3

De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.4. pour approbation du renouvellement de la commission.

Secrétariat général

## **8. Renouvellement du Conseil consultatif des aînés - Décision**

Vu la circulaire du 23.06.2006 du Ministre régional P. Courard promouvant la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés et proposant un cadre de référence ;

Vu la circulaire du 02.10.2012 du Ministre régional P. Furlan prolongeant l'initiative précédente et traitant du fonctionnement des C.C.C.A. ;

Revu la délibération du Conseil communal du 28.03.2013 décidant de la création d'une C.C.C.A. à Modave ;

Attendu que tant la création que le renouvellement relève de l'autonomie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Madame la Conseillère M. Charlet (POM') au sujet du Règlement d'Ordre Intérieur de cette assemblée, devra-t-elle être présentée (et approuvée) par le Conseil communal ;

Entendu Monsieur le Directeur général déclarant se renseigner sur le sujet ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : de charger le Collège communal de lancer la procédure de renouvellement du Conseil consultatif communal des aînés dans le mois de la présente.

Article 2 : de soumettre à la nomination par le Conseil communal les candidats proposés sur base des critères de représentativité géographique, de sexe (identique au Conseil communal) et d'âge (60 ans accomplis et plus).

Article 3 : de fixer le nombre de membres effectifs à 10, le nombre de suppléants étant porté à maximum 10.

Article 4 : d'acter que la durée du mandat est fixée jusqu'au 31.12.2030, le C.C.C.A. étant démissionnaire d'office à cette date.

Article 5 : de procéder à un appel public par toutes voies de communication.

## Environnement

### **9. Intradel - Convention de concession domaniale - Approbation**

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la mise en place d'un point d'apport volontaire (PAV) pour le dépôt de déchets ménagers résiduels sur le site partagé par les communes de Clavier, Modave et Tinlot, à proximité du recyparc ;

Vu le projet de convention de concession domaniale accompagnée de la localisation cadastrale et photos récentes du site ;

Attendu que chaque commune doit individuellement approuver cette convention ;

Après en avoir délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller P. Crochet (POM') marquant son accord sur le concept mais regrettant le peu de précision sur le terrain en question et le pourquoi de la présence de Tinlot;

Entendu en réponse Madame l'échevine M. De Meyer (OSE) répondant que la convention émane d'Intradel, que ce terrain appartient aux trois communes partenaires (Clavier, Modave et Tinlot), et que comme pour le Parc à conteneurs à côté, les trois communes sont liées (même si le point d'apport volontaire ne concerne que Clavier) ;

#### **APPROUVE à l'unanimité :**

La convention de concession domaniale suivante :

"Entre la Commune de Clavier dont les bureaux sont établis rue Forville, 1 à 4560 Clavier, ici représentée par Monsieur Damien WATHELET, Bourgmestre, et Madame Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice générale,

Entre la Commune de Modave dont les bureaux sont établis Place G. Hubin, 1 à 4577 Modave, ici représentée par Monsieur Bruno DAL MOLIN, Bourgmestre, et Monsieur Frédéric LEGRAND, Directeur général,

Entre la Commune de Tinlot dont les bureaux sont établis rue du Centre, 19 à 4557 Tinlot, ici représentée par Madame Christine GUYOT, Bourgmestre, et Monsieur Joachim REBIA, Directeur général f.f.;

Ci-après dénommée "La Commune" ou "l'Autorité concédante" ;

Et la société coopérative INTRADEL, dont le siège est établi rue Pré Wigi, n°20 à 4040 HERSTAL, ici représentée par M. Willy DEMEYER, Président, et Mme Marie-Christine NOSENT, Directrice générale ;

Ci-après dénommée "INTRADEL" ou "le Concessionnaire" ;

Ci-après dénommées ensemble "les Parties" ;

Préambule :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 juin 2008 concernant le dessaisissement opéré par la commune de CLAVIER en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers pour un terme au 31 décembre 2016 inclus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 août 2008 concernant le dessaisissement opéré par la commune de MODAVE en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers pour un terme au 31 décembre 2016 inclus ;

Vu la délibération du conseil communal du ..... concernant le dessaisissement opéré par la commune de TINLOT en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers pour un terme au ..... inclus ;

Vu la délibération du conseil communal de CLAVIER du 03 mai 2016 concernant le dessaisissement opéré par la commune en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu la délibération du Conseil communal de MODAVE du 26 mai 2016 concernant le dessaisissement opéré par la commune en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers à partir du 1er janvier 2027 et pour une durée indéterminée ;

Vu la délibération du conseil communal de TINLOT du ..... concernant le dessaisissement opéré par la commune en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers à partir du ..... et pour une durée indéterminée ;

Considérant que la présente convention entre Parties s'inscrit directement dans le cadre de l'exécution de ce dessaisissement ;

Que dans ce cadre, INTRADEL souhaite implanter des conteneurs collectifs enterrés ;

Considérant que la conception, la réalisation, la maintenance et la mise à disposition des pouvoirs locaux de conteneurs collectifs enterrés doivent être considérées comme des missions relevant d'une politique de salubrité publique et, partant, comme concernant à la fois l'intérêt communal et l'utilité publique conformément à l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que ces conteneurs collectifs enterrés sont destinés à répondre aux besoins desdites Villes et Communes, à l'exclusion de toutes autres personnes ou de tous autres besoins, par exemple privés ou commerciaux, et qu'ils seront accessibles aux utilisateurs ; que l'activité concernée par les présentes exclut donc toute exploitation commerciale que ce soit par les Parties ou par les villes ou communes ;

Considérant que la parcelle concernée par ledit projet est une parcelle cadastrées du domaine public ( CLAVIER 1IERE DIVISION Section I Parcelle 0057/00L) ;

Considérant que, à cette fin, il convient que les trois communes concèdent à INTRADEL une autorisation domaniale et renonce à leur droit d'accession sur chacune des parcelles sur lesquelles INTRADEL implantera des conteneurs collectifs enterrés ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de fixer les modalités de la convention de concession domaniale concernant les sites de conteneurs collectifs enterrés ;

Vu la décision du collège communal de CLAVIER du ..... arrétant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu la décision du collège communal de MODAVE du 16.01.2025 arrétant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu la décision du collège communal de TINLOT du ..... arrétant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1.- OBJET ET ASSIETTE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE**

L'Autorité concédante confère au Concessionnaire, qui accepte, un droit temporaire d'utiliser (ci-après « l'autorisation domaniale ») l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'installation de conteneurs collectifs enterrés (ci-après « les Biens » ou « les Parcelles ») et renonce à son droit d'accession sur lesdites parcelles pendant toute la durée de ladite autorisation domaniale.

Le détail de la parcelle est repris en annexe de la présente Convention.

**Article 2.- PERMIS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Les parcelles concédées sont destinées à être équipées de conteneurs collectifs enterrés.

La Commune de CLAVIER prend en charge l'ensemble des formalités éventuelles liées à la demande de permis d'urbanisme et/ou d'environnement nécessitées par l'implantation des conteneurs enterrés sur les parcelles concernées.

**Article 3.- ETAT DES BIENS**

Le Concessionnaire déclare avoir visité ou fait visiter attentivement les Biens et qu'il n'en réclame pas plus ample description. Il prend les Biens dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, sans garantie de contenance et avec toutes les servitudes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

**Article 4.- AFFECTATION DES BIENS**

L'autorisation domaniale sur les parcelles visées est conférée au Concessionnaire exclusivement en vue de l'implantation, par ses soins, d'un ou plusieurs conteneurs collectifs enterrés sur chacune d'entre elles.

Les Biens ne pourront recevoir d'autres constructions sans accord écrit et préalable de l'Autorité concédante.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Concessionnaire sera propriétaire, au titre de la renonciation à accession lui consentie par l'Autorité concédante, des constructions qu'il érigera ou fera ériger sur les Biens.

Le Concessionnaire ne peut céder son autorisation domaniale sans accord préalable et écrit de l'Autorité concédante.

**Article 5.- PROPRIETE DU TREFONDS**

La présente autorisation domaniale est délivrée à titre précaire et est révocable ; le Concessionnaire ne bénéficie d'aucun droit réel direct sur le fonds faisant l'objet de la présente Convention.

Sauf ce qui est dit à l'article 4 de la présente Convention quant aux immeubles à bâtir, toutes les prérogatives, tant matérielles que juridiques, attachées à la propriété du fonds continuent à appartenir à l'Autorité concédante, à charge pour ce dernier de ne pas porter atteinte au droit du Concessionnaire.

#### **Article 6.- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès la signature des parties, pour une durée de 15 ans et est reconductible tacitement chaque année.

Au terme des 15 premières années, il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

#### **Article 7.- REDEVANCE**

La présente autorisation domaniale est concédée à titre gratuit.

#### **Article 8.- SORT DES CONSTRUCTIONS A L'EXPIRATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'Autorité concédante acquiert, à l'expiration normale de l'autorisation domaniale et de la renonciation au droit d'accession, la propriété des constructions et des aménagements réalisés par le Concessionnaire ou par d'autres au prix de la valeur non amortie des dites constructions et des aménagements étant entendu que celles-ci sont amorties d'une manière linéaire sur une durée de 15 ans.

Le Concessionnaire pourra exercer son droit de rétention sur les constructions et aménagements tant que l'Autorité concédante a une dette quelconque envers lui.

#### **Article 9.- OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

L'Autorité concédante, en tant qu'autorité publique, s'engage à mettre les conteneurs collectifs enterrés à disposition du public.

#### **Article 10.- LITIGES**

Tout litige concernant l'application, l'interprétation ou la résolution de la présente Convention de concession domaniale relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

#### **Article 11.- PRO FISCO**

A toutes fins utiles, il est stipulé que la présente convention bénéficie du couvert de l'article 161, 1° du Code des droits d'enregistrement en ce qu'elle est passée entre une Ville et une Intercommunale dont, respectivement, le Conseil communal et le Conseil d'administration en ont reconnu le caractère d'utilité publique.

Ci-après : adresses des conteneurs collectifs enterrés concernés par la présente convention au jour de la signature :

1. Route du Val à 4560 CLAVIER-STATION

#### Secrétariat général

#### **10. Conseillers communaux - Déclaration d'apparement - Prise d'acte**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.;

Vu l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Modave adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Modave, soit le groupe OSE et le groupe POM' ; ;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement écrite auprès du secrétariat communal et oralement en séance : MM. B. Dal Molin, M. De Meyer, E. Thomas, L. Fastré-De Muynck, A. Belli-Dor, O. Vervoort, O. Marler, S. Robert ;

Considérant que les élus suivants ont émis leur déclaration d'apparement oralement en séance : MM. A. Lenoir, C. Messere, M. Charlet, P. Crochet, F. Mignolet ;

#### **PREND ACTE :**

Article 1<sup>er</sup> : prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- Monsieur Bruno Dal Molin : OSE
- Madame Magali De Meyer : OSE
- Monsieur Eric Thomas : MR
- Madame Louise Fastré-De Muynck : OSE
- Madame Aurélie Belli-Dor : OSE
- Monsieur Olivier Vervoort : OSE



- Madame Odile Marler : OSE
- Monsieur Serge Robert : OSE
- Monsieur Pierre Crochet : PS
- Madame Morgane Charlet : PS
- Monsieur Florent Mignolet : POM'
- Madame Céline Messere : PS
- Madame Anne Lenoir : POM'

Article 2 : de solliciter les déclarations d'apparement de deux absents à la séance, à savoir Madame Amal Sajid-Mathelot et Monsieur Bernard Destexhe, à déposer avant le 1er mars 2025.

Article 3 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Modave avec les déclarations d'apparement aux institutions concernées.

### **11. Déclaration de politique communale - Adoption**

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renvoi vers le budget communal pour l'aspect budgétaire ;

Considérant le rapport de politique communale présenté par Monsieur le Bourgmestre comme suit :

"La vision pour Modave de la majorité OSE repose sur un programme complet et ambitieux.

Tous les axes sont abordés, tous les Modaviens sont d'une manière ou d'une autre concernés. Une vraie vision pour demain, visant à faire de Modave une commune conviviale, en développement, soucieuse du bien-être de ses habitants tout en respectant son environnement.

Une vision avant-gardiste en matière de transition énergétique assurant un avenir rassurant pour nos enfants.

Un programme ambitieux tout en maintenant le cap budgétaire.

Dans la continuité de ce que nous avons mis en place depuis maintenant 12 ans, nous allons continuer à impliquer les Modaviens dans la gestion communale via nos différentes commissions.

Cette nouvelle législature va voir émerger différents projets initiés, il y a plusieurs années par notre PCDR : finalisation de la maison rurale, aménagement du cœur de Modave Village et la rénovation de la salle des Echos du Hoyoux. Notre travail de longue haleine dans ces dossiers va enfin se concrétiser. Ces nouvelles infrastructures permettront à tous les habitants de se rencontrer et de développer de nouveaux projets pour une commune encore plus conviviale.

Début 2025, nous aurons aussi l'occasion d'inaugurer les 20 appartements destinés à nos aînés. Fruit d'un partenariat public-privé inédit que nous aimerions renouveler pour d'autres projets.

#### **Modave conviviale**

Nous souhaitons renforcer la convivialité en aménageant des espaces publics accueillants, tels que des aires de jeux et des bancs à Strée et en rendant la place de Vierset pleinement accessible à ses habitants. Nous continuerons à encourager la participation citoyenne à travers des commissions actives et le budget participatif.

#### **Modave en développement**

La finalisation des projets structurants est une priorité : cœur de village de Modave, maison rurale de Vierset et rénovations des infrastructures communales, notamment les salles Bois Rosine de Strée et les Echos du Hoyoux de Modave Village.

#### **Modave pour les enfants**

Après le succès de la nouvelle école de Vierset, nous renforcerons notre engagement envers tous les enfants et les familles avec la rénovation de l'implantation de l'école des Gottes et l'ouverture d'une deuxième structure pour la petite enfance. L'offre de stages sera adaptée aux enfants en situation de handicap.

#### **Modave dynamique et sportive**

Nous prévoyons l'agrandissement du complexe sportif, la création d'espaces dédiés aux sports de rue et l'installation de parcours santé pour tous les âges. Une prime annuelle « sport et culture » sera octroyée afin d'encourager les activités sportives et culturelles.

#### **Modave accueillante pour tous**

Nous poursuivrons nos efforts pour réhabiliter les logements inoccupés et finaliser les logements destinés aux aînés.

#### **Modave consciente de son patrimoine**

Nous encouragerons les initiatives citoyennes pour valoriser les villages (décorations et aménagement des ronds-points), soutiendrons le développement de nouvelles activités dans les lieux de culte et mettrons en lumière des sites historiques comme le Rocher du Vieux Château.

#### **Modave en mouvement**

Un réseau routier bien entretenu, des aménagements pour la mobilité douce et des solutions pour prévenir les inondations illustreront notre volonté de moderniser les infrastructures tout en respectant l'environnement.

#### **Modave à protéger**

Nous renforcerons les mesures de lutte contre les incivilités et la dégradation de l'environnement en engageant un agent constatateur, tout en soutenant les habitants dans la transition énergétique et la gestion des eaux usées.

#### **Modave solidaire et en bonne santé**

Des formations aux premiers secours, des ateliers sur l'alimentation saine et des soutiens aux aidants proches seront au cœur de notre approche solidaire et centrée sur la santé de tous.

#### **Modave attractive**

Nous miserons sur le potentiel touristique du RAVeL, les évènements culturels et le soutien accru à l'agriculture locale pour renforcer l'attractivité de Modave.

#### **Modave en transition**

Soucieux de notre patrimoine et du futur de nos enfants, nous continuerons à investir dans la transition énergétique. Nous investirons dans les infrastructures électriques. Nous soutiendrons la transition écologique par des primes et des collaborations avec le gestionnaire de réseau électrique (RESA) pour moderniser le système d'approvisionnement.

Nous désirons construire une commune moderne, résiliente et inclusive en concertation avec ses habitants et au service des générations futures."

Entendu Monsieur le Conseiller P. Crochet (POM') constatant que cette déclaration reprend en tous points le programme électoral avec des mots-liens à l'exception de la consultations des communes voisines pour une éventuelle fusion future, que l'utilisation de verbes tels que "continuer", "renforcer", "maintenir" montre une stagnation, un manque d'ambitions et non un progrès, que ce sont des projets déjà lancés, quels sont les autres grands projets dans les 6 ans à venir, toujours aucune aide aux ASBL pas de proposition contre les logements inoccupés, quid des commerces de proximité, où sont prévus les aires de jeux annoncés, pas de budget participatif, rien sur le bien-être animal ;

Entendu Madame la Conseillère M. Charlet (POM') demandant les projets en mobilité douce, pour la petite enfance et la Place de Vierset ;

Entendu en réponse Monsieur le Bourgmestre B. Dal Molin (OSE) apportant des précisions sur le PCDR et ses procédures, que des efforts ont été consentis pour les logements à Strée, intégré au village et ses villageois, aux probables futures primes de restauration/rénovation pour encourager le redémarrage ou la vente d'immeubles inoccupés, la mise à jour des baux à ferme en partenariat avec Terres en vie pour et en faveur des Modaviens en priorité, sur le projet PIMACI reliant Strée à Vierset jusqu'au RAVeL pour les modes doux, la projet de création d'une crèche via un partenariat public-privé, et la confirmation que de la fiche-projet PCDR de la Place de Vierset, dernière à activer sur ce PCDR où les délégués de POM' sont invités à venir plus souvent aux réunions, sur une rencontre jeudi prochain avec Infrasports pour les dossiers aires de jeux (une à Vierset, une au Pont-de-Bonne) ainsi que l'agrandissement du complexe sportif, sur le budget participatif activé tous les deux ans mais peut être revu, et enfin sur un budget inscrit pour la stérilisation des chats moyennant un subside régional ;

**ADOPTÉ par 8 voix pour ( Dal Molin Bruno, De Meyer Magali, Fastré-De Muynck Louise, Marler Odile, Robert Serge, Thomas Eric, Vervoort Olivier, Belli-Dor Aurélie ) et 0 voix contre et 5 abstention(s) ( Charlet Morgane, Crochet Pierre, Lenoir Anne, Messere Céline, Mignolet Florent ) :**

La déclaration de politique communale pour la mandature 2024-2030.

**12. Intercommunale et organismes divers : A.I.S. Agence immobilière Solidaire ASBL - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 2 délégués pour l'Agence Immobilière Solidaire (A.I.S.) dont 1 élu effectif et 1 élu suppléant issus du groupe OSE;

Considérant les candidatures suivantes formulées par le groupe politique OSE:

Effectif : Madame Louise Fastré-De Muynck

Suppléant : Madame Odile Marler

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Louise Fastré-De Muynck en qualité de délégué effectif et Madame Odile Marler en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Agence Immobilière Solidaire (A.I.S.).

**13. Intercommunale et organismes divers : M.C.H. Meuse Condroz Hesbaye ASBL - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour l'ASBL Meuse Condroz Hesbaye ;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE:

Monsieur Eric THOMAS

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Monsieur Eric THOMAS en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein de l'ASBL Meuse Condroz Hesbaye.

**14. Intercommunales et organismes divers : A.I.D.E. - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale A.I.D.E (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Amal SAJID-MATHELOT
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Serge ROBERT	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale A.I.D.E.:

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Amal SAJID-MATHELOT
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Serge ROBERT	

**15. Intercommunales et organismes divers : Agence Locale pour l'Emploi - ALEM - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'Agence locale pour l'Emploi - ALEm ASBL (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Serge ROBERT	Amal SAJID-MATHELOT
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	Bernard DESTEXHE
Odile MARLER	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale l'Agence locale pour l'Emploi - ALEm ASBL :

OSE	POM
Serge ROBERT	Amal SAJID-MATHELOT
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	Bernard DESTEXHE
Odile MARLER	

**16. Intercommunales et organismes divers : AGILIS- Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé,

notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale AGILIS (Immobilière publique), dont 3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM ;

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Pierre CROCHET
Aurélie BELLI-DOR	Florent MIGNOLET
Olivier VERVOORT	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale AGILIS (Immobilière publique) :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Pierre CROCHET
Aurélie BELLI-DOR	Florent MIGNOLET
Olivier VERVOORT	

**17. Intercommunales et organismes divers : Belfius - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour Belfius;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Monsieur Eric THOMAS

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Monsieur Eric THOMAS en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein de Belfius.

**18. Intercommunales et organismes divers : C.H.R.H. - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'Intercommunale C.H.R.H. (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
------------	------------

Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Morgane CHARLET
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale C.H.R.H. :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Morgane CHARLET
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

**19. Intercommunales et organismes divers : C.I.L.E. - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale C.I.L.E. (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Magali DE MEYER	Céline MESSERE
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale C.I.L.E. :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Magali DE MEYER	Céline MESSERE
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

**20. Intercommunales et organismes divers : CCA - Accueil Extrascolaire - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour la CCA - Accueil extrascolaire (2 élus effectifs

et 2 élus suppléants issus du groupe OSE et 1 élu effectif et 1 élu suppléant issus du groupe POM);  
Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI-DOR	Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	Céline MESSERE	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de la CCA - Accueil extrascolaire :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI-DOR	Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	Céline MESSERE	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

**21. Intercommunales et organismes divers : Centre Culturel de Huy - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué pour le Centre culturel de Huy ASBL;

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

Madame Magali DE MEYER

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Magali DE MEYER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein du Centre culturel de Huy ASBL.

**22. Intercommunales et organismes divers : CLDR - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à maximum 5 délégués pour la CLDR;

Considérant l'obligation d'avoir un membre effectif et un membre suppléant; que la CLDR est composée de 15 membres citoyens;

Considérant dès lors qu'il convient de ramener la composition du quart communal à quatre membres (1 élu effectif et 1 élu suppléant issus du groupe OSE - 1 élu effectif et un élu suppléant issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM	
Effectif	Suppléant	Effectif	Suppléant
Madame Aurélie Belli-Dor	Monsieur Bruno Dal Molin	Madame Morgane Charlet	Monsieur Florent Mignolet

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de la CLDR :

OSE		POM	
Effectif	Suppléant	Effectif	Suppléant
Madame Aurélie Belli-Dor	Monsieur Bruno Dal Molin	Madame Morgane Charlet	Monsieur Florent Mignolet

**23. Intercommunales et organismes divers : Comité Concertation Commune/CPAS - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Considérant que le Bourgmestre et la Présidente du CPAS sont membres de droit au sein de cet organisme; que le nombre de délégués à désigner est fixé à 4 délégués pour le Comité de concertation Commune/CPAS (1 élu communal issu du groupe politique OSE et 1 élu communal issu du groupe politique POM ainsi que 2 élus CPAS issus du groupe politique OSE);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM
Commune	CPAS	Commune
<b>Bruno DAL MOLIN (élu de droit)</b>	<b>Louise FASTRÉ-DE MUYNCK (élue de droit)</b>	<b>Morgane CHARLET</b>
<b>Odile MARLER</b>	<b>Jeanne DEFAYS</b>	
	<b>Vincent BUHRAIN</b>	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein du Comité de concertation Commune/CPAS :

OSE	POM



Commune	CPAS	Commune
<b>Bruno DAL MOLIN (élu de droit)</b>	<b>Louise FASTRÉ-DE MUYNCK (élue de doit)</b>	<b>Morgane CHARLET</b>
<b>Odile MARLER</b>	<b>Jeanne DEFAYS</b>	
	<b>Vincent BUHRAIN</b>	

**24. Intercommunales et organismes divers : Conseil de l'Enseignement asbl (CECP) - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 2 délégués pour le Conseil de l'Enseignement ASBL (CECP)

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Magali DE MEYER	Céline MESSERE

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein du Conseil de l'Enseignement (CECP) :

OSE	POM
Magali DE MEYER	Céline MESSERE

**25. Intercommunales et organismes divers : Conseil de Participation - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 6 délégués pour Conseil de Participation (2 élus effectifs et 2 élus suppléants issus du groupe OSE - 1 élu effectif et un élu suppléant issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI - DOR	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Morgane CHARLET	Céline MESSERE
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein du Conseil de Participation :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI - DOR	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Morgane CHARLET	Céline MESSERE
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

**26. Intercommunales et organismes divers : Contrat Rivière Meuse-Aval ASBL- Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour le Contrat Rivière Meuse Aval ASBL ;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Madame Magali DE MEYER;

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Magal DE MEYER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein du Contrat Rivière Meuse AVAL ASBL.

**27. Intercommunales et organismes divers : COPALOC - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 6 délégués pour COPALOC (2 élus effectifs et 2 élus suppléants issus du groupe OSE - 1 élu effectif et un élu suppléant issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI - DOR	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Morgane CHARLET	Céline MESSERE
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans

vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de la COPALOC :

OSE		POM	
Effectifs	Suppléants	Effectif	Suppléant
Aurélie BELLI - DOR	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Morgane CHARLET	Céline MESSERE
Magali DE MEYER	Odile MARLER		

**28. Intercommunales et organismes divers : Crédialys - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour l'Agence de Crédit social Crédialys ;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

- Madame, Monsieur ...

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Odile MARLER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Agence de Crédit social Crédialys.

**29. Intercommunales et organismes divers : ECETIA - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale ECETIA (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Olivier VERVOORT	Bernard DESTEXHE
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale ECETIA :

OSE	POM
-----	-----

Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Olivier VERVOORT	Bernard DESTEXHE
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

**30. Intercommunales et organismes divers : ENODIA - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale ENODIA (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale ENODIA :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

**31. Intercommunales et organismes divers : EOLE Modave SCRL - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 4 délégués pour EOLE MODAVE SCRL (2 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Serge ROBERT	Morgane CHARLET

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de EOLE MODAVE SCRL :

OSE	POM
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Serge ROBERT	Morgane CHARLET

### **32. Intercommunales et organismes divers : ETHIAS Assurance - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour ETHIAS Assurance;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Monsieur Eric THOMAS ...

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

#### **PREND ACTE :**

de la désignation de Monsieur Eric THOMAS en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein d'ETHIAS Assurance.

### **33. Intercommunales et organismes divers : Fédération du Tourisme de la Province de Liège ASBL - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ASBL;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE:

Monsieur Eric THOMAS

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

#### **PREND ACTE :**

de prendre acte de la désignation de Monsieur Eric THOMAS en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ASBL.

### **34. Intercommunales et organismes divers : GAL ASBL- Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 3 délégués pour le GAL ASBL (2 élus issus du groupe OSE et 1 élu issu du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM

Eric THOMAS	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale du GAL ASBL :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	

**35. Intercommunales et organismes divers : GAL Taxi Condruces - Comité d'accompagnement- Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour le GAL Taxi Condruces - Comité d'accompagnement;

Considérant la candidatures suivante formulée par le groupe politique OSE :

Madame Louise FASTRÉ - DE MUYNCK

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Louise FASTRÉ - DE MUYNCK en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein du GAL Taxi Condruces - Comité d'accompagnement.

**36. Intercommunales et organismes divers : Holding Communal - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour Holding communal;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Monsieur Eric THOMAS

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Monsieur Eric THOMAS en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein de Holding communal.

**37. Intercommunales et organismes divers : I.D.E.N. - Désignation des délégués pour la mandature 2024-**

### 2030 - Prise d'acte

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'Intercommunale I.D.E.N. (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Bernard DESTEXHE
Olivier VERVOORT	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

#### PREND ACTE :

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale I.D.E.N. :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Bernard DESTEXHE
Olivier VERVOORT	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

### 38. Intercommunales et organismes divers : IMIO - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale IMIO (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Morgane CHARLET
Eric THOMAS	Céline MESSERE
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

#### PREND ACTE :

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale IMIO :

OSE	POM
-----	-----

Bruno DAL MOLIN	Morgane CHARLET
Eric THOMAS	Céline MESSERE
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

**39. Intercommunales et organismes divers : Infor Jeunes ASBL- Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour l'ASBL Infor Jeunes ;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE:

- Madame Aurélie BELLI - DOR

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Aurélie BELLI - DOR en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de l'ASBL Infor Jeunes.

**40. Intercommunales et organismes divers : INTRADEL - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale INTRADEL (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Morgane CHARLET
Magali DE MEYER	Anne LENOIR
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale INTRADEL :

OSE	POM
Bruno DAL MOLIN	Morgane CHARLET
Magali DE MEYER	Anne LENOIR
Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	

**41. Intercommunales et organismes divers : M.C.L. Meuse Condroz Logement SCRL - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**



Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;  
 Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 3 délégués pour la Société de Logement de Service public Meuse Condroz Logement SCRL (2 élus issus du groupe OSE et 1 élu issu du groupe POM);  
 Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE	POM
Eric THOMAS	Bernard DESTEXHE
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de La Société de Logement de Service public Meuse Condroz Logement SCRL :

OSE	POM
Eric THOMAS	Bernard DESTEXHE
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

**42. Intercommunales et organismes divers : Mission régionale Huy-Waremme (MIRHW) - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour la Mission régionale de Huy-Waremme (MIRHW);

Considérant la candidature suivante formulée par chaque groupe politique OSE :

Madame Odile MARLER

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Odile MARLER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de La Mission régionale Huy-Waremme (MIRHW).

**43. Intercommunales et organismes divers : Négociation Concertation avec les syndicats - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Considérant que le Bourgmestre et la Présidente du CPAS sont membres de droit au sein de cet organisme; qu'il convient de désigner 5 délégués pour la Négociation-Concertation avec les syndicats (3 élus communaux dont 2 issus du groupe politique OSE et 1 issu du groupe politique POM ainsi que 2 élus CPAS issus du groupe politique OSE);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

OSE		POM
Commune	CPAS	Commune
Bruno DAL MOLIN (élu de droit)	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Bernard DESTEXHE
Odile MARLER	Vincent BUHRAIN	
Serge ROBERT	Jeanne DEFAYS	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de la Négociation-Concertation avec les syndicats :

OSE		POM
Commune	CPAS	Commune
Bruno DAL MOLIN (élu de droit)	Louise FASTRÉ - DE MUYNCK	Bernard DESTEXHE
Odile MARLER	Vincent BUHRAIN	
Serge ROBERT	Jeanne DEFAYS	

**44. Intercommunales et organismes divers : OYOU - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour OYOU ;

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Madame Magali DE MEYER

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Magali DE MEYER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de OYOU.

**45. Intercommunales et organismes divers : RESA - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale RESA (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale RESA :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

**46. Intercommunales et organismes divers : RESA HOLDING- Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale RESA HOLDING (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale RESA HOLDING :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Pierre CROCHET
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Louise FASTERÉ - DE MUYNCK	

**47. Intercommunales et organismes divers : SPI - Désignation des délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 5 délégués pour l'intercommunale SPI (3 élus issus du groupe OSE et 2 élus issus du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Amal SAJID - MATHELOT
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Magali DE MEYER	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Intercommunale S.P.I. :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Bruno DAL MOLIN	Amal SAJID - MATHELOT
Eric THOMAS	Florent MIGNOLET
Magali DE MEYER	

**48. Intercommunales et organismes divers : SWDE - Société Wallonne des Eaux - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour l'intercommunale Société wallonne des Eaux (SWDE);

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Monsieur Bruno DAL MOLIN

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Monsieur Bruno DAL MOLIN en qualité de délégué pour représenter la Commune de Modave au sein de la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

**49. Intercommunales et organismes divers : Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" ASBL - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de

délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 3 délégués pour le Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" ASBL (2 élus issus du groupe OSE et 1 élu issu du groupe POM);  
Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Eric THOMAS	Morgane CHARLET
Magali DE MEYER	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein du Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" ASBL:

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Eric THOMAS	Morgane CHARLET
Magali DE MEYER	

**50. Intercommunales et organismes divers : T.E.C. - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe OSE pour le TEC (Transport en Commun);

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE:

- Madame Magali DE MEYER

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Magali DE MEYER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Opérateur de Transport Public TEC.

**51. Intercommunales et organismes divers : Terres-de-Meuse ASBL - Désignation de délégués pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 3 délégués pour Terres-de-Meuse ASBL (2 élus issus du groupe OSE et 1 élu issu du groupe POM);

Considérant les candidatures suivantes formulées par chaque groupe politique :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation des délégués suivants pour représenter la Commune de Modave au sein de Terres-de-Meuse ASBL :

<b>OSE</b>	<b>POM</b>
Eric THOMAS	Anne LENOIR
Magali DE MEYER	

**52. Intercommunales et organismes divers : U.V.C.W. - Union des Villes et Commune ASBL - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que ce nombre est fixé à 1 délégué issu du groupe politique OSE pour l'Union des Villes et Communes ASBL (UVCW);

Considérant la candidature suivante formulée par le groupe politique OSE :

Madame Odile MARLER

Que les membres de notre Assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de la désignation de Madame Odile MARLER en qualité de déléguée pour représenter la Commune de Modave au sein de l'Union des Villes et Communes ASBL (UVCW).

**53. Intercommunales et organismes divers : Zone de Secours HEMECO - Désignation d'un délégué pour la mandature 2024-2030 - Prise d'acte**

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ; que cette délégation ne peut être attribuée qu'à Monsieur le Bourgmestre pour représenter la Zone de Secours HEMECO;

Que dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote;

**PREND ACTE :**

de prendre acte de la désignation de Monsieur le Bourgmestre Bruno Dal Molin en qualité de délégué pur représenter la Commune de Modave au sein de la Zone de secours HEMECO.

Autorisation sur voirie

**54. Règlement complémentaire de circulation - Signalisation définitive de fermeture de la rue des Aubépines - Adoption**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les

dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la réalisation de la phase II du chantier de la RN684 - Liaison Tihange-Tinlot passant par le village de Strée ;

Considérant la mise en oeuvre d'une passerelle cyclo-piétonne au niveau de la rue des Aubépinés ; que cette voie de circulation n'est dès lors plus accessible à la circulation (voir plan en annexe) ;

Considérant la proposition de mise en place de dispositif de signalisation transmise par le SPW-DGO1 pour la mise en voie sans issue de la rue des Aubépinés, de part et d'autre de la passerelle, à titre définitif ;

#### **ADOpte à l'unanimité :**

Article 1er - Le règlement complémentaire portant les modifications de circulation rue des Aubépinés (voie sans issue), de part et d'autre de la passerelle mise en oeuvre dans le cadre du chantier de la nouvelle RN684.

Article 2 - La présente mesure sera matérialisée par le placement de signalisation verticale définitive F45b actant la fermeture de la rue des Aubépinés

- Au carrefour qu'elle forme avec la RN66 - Route de Strée ;

- Au carrefour qu'elle forme avec la rue Freddy Terwagne.

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

#### **55. Ordonnances de police - Ratification**

Vu l'ordonnance de police du Collège communal datée du 19.12.2024 relative à l'interdiction de circuler, s'arrêter et stationner ruelle des Messes, dans sa portion comprise entre les carrefours qu'elle forme avec la rue La Coulée d'une part et la rue Florichamps d'autre part, le 19 décembre 2024 entre 7h et 19h en raison de la Fête de Noël à l'école Sainte-Famille ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 03.01.2025 relative au placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 6<sup>ème</sup> catégorie, entre le 06.01.2025 au 14.02.2025 inclus, en raison des travaux de brossage-curage de fossés sur les routes nationales de la commune ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 06.01.2025 relative à l'interdiction de circuler rue Président Kennedy, dans sa portion comprise entre les carrefours qu'elle forme avec les rues Saint-Jean Sart et Ruelle Jacques, le samedi 25 janvier 2025 entre 9h et 18h, en raison du traditionnel «apéro de la nouvelle année» organisée par le Comité de quartier d'Outrelouxhe ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 10.01.2025 relative à l'interdiction de circuler, s'arrêter et stationner, le samedi 25 janvier 2025, de 6h à 18h, rue du Village, dans sa portion comprise entre les carrefours qu'elle forme avec la rue du Centre d'une part (à hauteur du monument) et la rue des Potalles (à hauteur de la salle communale), en raison d'un déménagement engendrant une occupation totale de la voirie par un camion et un lift de déménagement ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 10.01.2025 relative à l'interdiction de stationnement aux abords du n° 13 de la rue Elmer, entre le 27.01.2025 et le 14.02.2025 inclus, en raison de travaux de raccordement en télécommunications ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 15.01.2025 relative à l'interdiction de stationner rue Tige de Strée, face au pylône Bemilcom, sur 50m avant et après le site, des deux côtés de la chaussée, entre le mardi 21 et le vendredi 24 janvier 2025, entre 07h00 et 19h, en raison de travaux d'entretien ;

**RATIFIE à l'unanimité :**

Les ordonnances de police de Monsieur le Bourgmestre et du Collège communal susvisées.

**Questions orales énoncées par le groupe POM' :**

**A. Recapitalisation du CHRH**

**Les questions proposées au CHRH à la suite de son courrier ont-elles été posées et quel en est le retour ?**

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre B. Dal Molin (OSE) :**

"Les questions ont été posées et les réponses ont été claires. Un tableau avec plusieurs choix de répartition a été présenté. Nous ne pouvons pas être d'accord avec la répartition par 100 habitants car la pondération est inégale. Sans parler de la garantie de remboursement avec les preuves à apporter par le CHRH et la Province. Un retour autour de la table est prévu avec les autres communes."

**B. Eoliennes - article de presse - quelle est votre position sur la question ?**

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre B. Dal Molin (OSE) :**

"Une réunion de présentation (RIP) était programmée ce jour avant le Conseil communal pour le projet à Saint-Vitu. Le Collège n'a pas encore rendu d'avis à ce stade. D'une manière générale, la législation a changé : le rayon d'approche est descendu à 4 km au lieu de 6 précédemment. Nous ne sommes pas pro-éolien mais responsable de ce que nous laisserons à la génération future."

**C. Quid de la sécurité sur les RN de Modave ?**

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre B. Dal Molin (OSE) :**

"En ce qui concerne la Route de Modave, nous ne sommes pas responsables mais dépendant de la RW, des relances sont faites tant auprès de la Zone de Police qu'au SPW. Normalement, nous serons prévus dans la seconde vague. Il en va de même pour le placement de chicanes aux entrées de village.

Le rappel des 50 km/h n'est pas prévu puisque le panneau d'agglomération est présent et fait office mais est mal positionné. On pourrait y dresser une bâche."

Au Proxi-Delhaize, tant que les travaux de la nouvelle RN684 ne sont pas terminés, nous n'aurons rien d'autres. Mais le contrôle radar mobile sera intensifié.

Route de Limet, l'exception au Code de la Route est appliqué : 70 au lieu de 90 km/h. L'achat et le placement d'un boîtier vide n'aura pas l'effet escompté une fois que cela se saura.

La séance du conseil communal est clôturée à 22h45.

**Par le Conseil communal :**

**Le Directeur général,  
Frédéric Legrand**

**Le Bourgmestre,  
Bruno Dal Molin**